

Saviez-vous que...

Eh oui, le mois de janvier est de retour parmi nous, emportant avec lui le froid hivernal, les nez qui coulent, les joues glacées, les pantalons pleins de calcium mais surtout, les belles grosses tempêtes de neige qui font de notre entrée de cour des heures de travaux forcés lorsqu'on tente désespérément de pousser cet excédent de neige dans la rue et que la déneigeuse, comme par hasard qui passait par là, nous la repousse à son tour, laissant cette fois-ci une gigantesque montagne de neige encore plus lourde et glacée...

Mais saviez-vous que l'article 14 du règlement de nuisances SQ-902-2004 de la Ville de Prévost interdit à quiconque de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace, provenant d'un terrain privé, sur les trottoirs, les rues, les terrains publics et les places publiques ?

Saviez-vous également que le fait de ne pas respecter cette disposition vous expose à une amende 300 \$?

L'objectif de cet article est de faire en sorte que les voies publiques demeurent dégagées et exemptes de débris de glace ou d'amoncellements qui pourraient être dangereux pour la circulation des véhicules.

Ensemble, grâce à votre collaboration, nous pouvons parvenir à un meilleur entretien hivernal de nos routes.

AVIS AUX ADEPTES DE LA GLISSADE

Plusieurs résidents utilisent les talus du terrain de soccer des Clos pour s'adonner à la pratique de la glissade. Afin de ne pas endommager la surface de jeux du terrain de soccer, nous avons installé une clôture de neige et de la signalisation afin de vous inviter à contourner le terrain, et ainsi, minimiser le piétinement de la surface de jeux. Or, nous avons constaté que plusieurs personnes ne respectent pas la signalisation ou brisent la clôture pour passer. Nous comptons sur votre collaboration pour que cela cesse, car n'oubliez pas que l'été, c'est vous qui utilisez le terrain de soccer. Merci d'avance !

RESPECT DES PISTES (SKI DE FOND ET RAQUETTE) - SECTEUR DES CLOS

Encore cette année, les bénévoles du comité des loisirs des Domaines ont travaillé fort afin de préparer les nombreuses pistes de ski de fond et de raquettes dans le secteur des Clos-prévostois. Nous comptons sur la collaboration de tous les usagers afin de maintenir de bonne condition et ainsi, permettre à tous de profiter pleinement des sports d'hiver ! Merci aux nombreux bénévoles !

Module Loisirs, Culture et Vie communautaire

Le défi d'une approche respectueuse et démocratique

Le monde municipal d'aujourd'hui devient de plus en plus complexe et exige que les élus municipaux accentuent leurs actions auprès des citoyennes et des citoyens afin de partager le pouvoir de la démocratie dans le domaine de la citoyenneté.

La promotion de la démocratie, de la justice sociale et de la nécessaire responsabilité du citoyen constitue donc, plus que jamais, l'un des rôles clés d'un conseil municipal qui répond aux attentes des citoyennes et des citoyens. Promouvoir la démocratie, c'est aussi accepter de partager le pouvoir. À cet effet, les élus doivent favoriser la collaboration de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Prévost dans le processus démocratique (information, consultation et décision).

Voilà trois (3) mots-clés qui représentent les piliers de la démocratie: pouvoir démocratique, justice et responsabilité qui transcendent le mandat de tous les élus peu importe la plate-forme politique.

Peu importe le programme du conseil municipal et son plan d'action, voici quelques lignes de force qui devraient orienter les actions des élus municipaux :

1) **Susciter l'adhésion et l'engagement** des citoyens dans les activités politiques, culturelles, sociales, sportives et autres volets de la communauté prévostoise. Encourager et reconnaître l'engagement des citoyennes et des citoyens. Voilà est une première force à privilégier;

2) **Responsabiliser** les citoyens et développer leur sens de la citoyenneté dans des rôles actifs et valorisants qui contribuent à la richesse collective de la communauté;

3) **Affermir le sens moral** des citoyens pour bien vivre dans la communauté prévostoise et adopter des comportements sociaux responsables qui s'appuient sur des valeurs fondamentales dans une communauté, libre et démocratique;

4) **Améliorer les relations interpersonnelles** des citoyens de diverses opinions, croyances ou valeurs lors de la réalisation d'activités pour apprendre les avantages de la coopération et de l'entraide;

5) **Augmenter le sentiment d'appartenance** des citoyens en leur permettant de se percevoir comme des personnes actives et productives dans la communauté (quartier, comité, etc.)

En terminant, les membres du conseil municipal ont un pouvoir décisionnel mais le pouvoir partagé doit être réel à la suite des rencontres d'informations et de consultation avec les citoyennes et les citoyens.

Germain Richer, conseiller municipal, district #3



AUGMENTATION DE 20 % DU RECYCLAGE... Le bac bleu travaille fort à Prévost !

Les performances de la dernière année ont permis d'atteindre près de 700 tonnes métriques de résidus récupérés. Ceci représente une amélioration de près de 20 % sur 2004.

Depuis l'instauration de la collecte sélective à la ville de Prévost en 2001, la Ville a réalisé beaucoup d'efforts afin d'améliorer la performance du bac bleu. Cette amélioration concerne principalement l'arrivée de la collecte hebdomadaire en 2003 qui affectera à la hausse le rendement du bac de récupération.

En effet, les performances de 2004 ont atteint 585,59 tonnes métriques de résidus récupérés par le bac bleu

comparativement à 327,68 tonnes métriques en 2002. Ceci représente une augmentation de 78 % sur une période de deux ans.

En 2005, une augmentation des performances de la collecte sélecti-

ve a également été observée. Les performances de la dernière année ont permis d'atteindre près de 700 tonnes métriques de résidus récupérés. Ceci représente une amélioration de près de 20 % sur 2004. De plus, ces résultats se situent bien

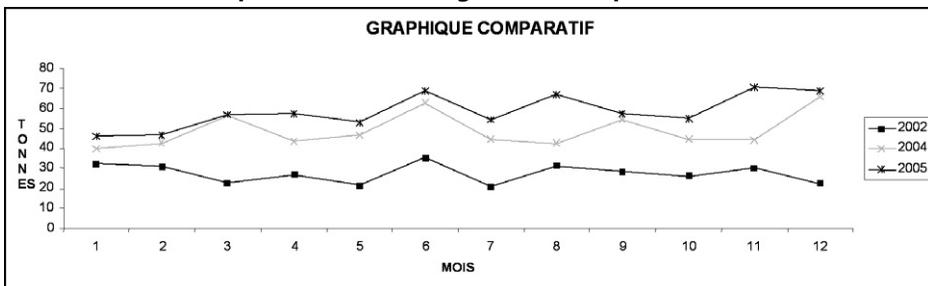
au-dessus de la moyenne québécoise de récupération établie par Recyc-Québec. Félicitations à tous nos citoyens ! Afin d'améliorer notre environnement

commun, il est important de continuer notre effort et de perfectionner notre comportement face à la récupération afin que le bac bleu performe davantage. Pour ce faire, nous vous informons que les cartons de lait, de jus et les contenants à pignon (format tetra pak) sont maintenant acceptés dans le bac bleu. De plus, nous vous annonçons que la ville de Prévost prépare actuellement un programme incitatif pour l'achat de bacs bleus roulants de 360 litres sur une base volontaire. Nous vous tiendrons informés à ce sujet au cours de 2006.

En y mettant un peu d'efforts, nous pouvons contribuer à la réduction de l'enfouissement et, par conséquent, tous ensemble, nous contribuerons au développement durable pour les générations futures.

Source : Mathieu Charest, coordonnateur Environnement et développement durable

Tableau 1.1 : Comparatif des tonnages annuels pour la ville de Prévost



AVIS PUBLIC



À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2006 RÔLE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES 2006

Conformément à la loi, prenez avis que le rôle général de perception ainsi que le rôle de perception de la taxe d'affaires pour l'année d'imposition financière 2006 sont complétés et déposés au bureau du trésorier et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti, à savoir :

- tous les comptes de taxes seront mis à la poste au plus tard le 2 février 2006;
- les comptes de taxes foncières supérieurs à trois cents dollars (300 \$) seront payables en quatre (4) versements égaux, soit aux dates suivantes :
 - 1^{er} versement: _____ 9 mars 2006
 - 2^e versement: _____ 4 mai 2006
 - 3^e versement: _____ 6 juillet 2006
 - 4^e versement: _____ 21 septembre 2006

Les comptes de taxes foncières supérieures à trois cents dollars (300 \$) qui seront payés en un (1) versement unique avant le 9 mars 2006 bénéficieront d'un escompte de 2 %.

Tout intéressé peut prendre connaissance du rôle général de perception et du rôle de perception de la taxe d'affaires, au service de la trésorerie, à la Place de la Mairie, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 31^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE CINQ (2005).

Jean-Yves Crispin
Trésorier

AVIS PUBLIC



PROMULGATION

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2006 :

RÈGLEMENT No 556: « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

Le règlement 556 a pour objet d'ajuster le traitement de base accordé aux élus municipaux. De plus, ce règlement fixe la rémunération additionnelle des membres du conseil municipal pour leur participation aux divers comités et commissions du Conseil.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à la Place de la Mairie, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST CE 19^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE SIX (2006).

Me Laurent Laberge
Greffier